

Secrétariat général

Paris, le

- 3 NOV. 2017

Madame la Secrétaire générale,

Lors de nos échanges vous avez plusieurs fois appelé mon attention sur les difficultés induites par le dispositif ministériel relatif au RIFSEEP. Je vous avais alors indiqué partager certains de vos constats et je vous avais fait part de notre volonté, en fonction des marges de manœuvre disponibles, de procéder par étapes aux adaptations pertinentes.

L'objet du présent courrier est de vous informer des évolutions importantes que nous avons pu conduire au titre de 2017.

À cet effet, vous trouverez ci-joint :

- la note de gestion du 24 octobre 2017 relative à la mise en œuvre d'un complément exceptionnel au titre de 2017 non reconductible concernant certains agents ;
- la note de gestion du 27 octobre 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant certains agents affectés aux MTES/MCT.

La note de gestion du 24 octobre 2017 traduit la décision des ministres Nicolas HULOT et Jacques MEZARD de consacrer une enveloppe budgétaire exceptionnelle, au titre de 2017, pour valoriser le montant indemnitaire des agents des corps des adjoints administratifs, des adjoints techniques et des syndics des gens de mer. Cette enveloppe a pu être mobilisée compte tenu des disponibilités constatées en fin de gestion. Les ministres ont fait le choix d'allouer ces disponibilités en priorité aux agents de nos ministères disposant des plus faibles rémunérations. Cette mesure prendra la forme d'un versement exceptionnel sur la paye de décembre 2017 pour un montant brut par agent à temps plein de 370 €, en complément indemnitaire annuel non reconductible. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de présence en 2017 de chaque agent. Pour votre complète information, un message individuel a été adressé par les ministres aux agents concernés.

Concernant la note de gestion du 27 octobre 2017, vous constaterez que nous avons pu procéder à une modification importante par rapport à la version qui vous avait été précédemment soumise lors de la concertation préparatoire. En effet, dans le cadre des mesures d'adaptation du dispositif RIFSEEP pour nos ministères, nous avons pu dès 2017 établir les barèmes des socles en fonction des grades. Il s'agit d'une évolution substantielle qui me semblait nécessaire de porter à votre connaissance. Elle est applicable à compter de 2017.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Secrétaire générale

Adjointe à la Secrétaire générale



Sophie MARMOUGET

Madame Véronique THYS
Secrétaire générale de l'UFETAM-CFDT
30, passage de l'Arche
92 055 La Défense cedex